Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

5²L0~

DEPARTEMENT DU VAR REPUBLIQUE FRANCA

ID: 083-218301232-20250210-DEC_25_48_JU-AU

SJ/DA/MS/GC SJ/CX/2024-31

Liberté - Egalité - Fraternité

DEC_2025-48_JU

COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

DECISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,

Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°DEL_2023_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,

Vu, La requête de particuliers enregistrée au Tribunal Administratif de Toulon le 28 août 2024 (n° 2402798) contre un arrêté du 5 mars 2024 faisant droit à la demande du permis de construire d'un particulier, pour l'extension et la surélévation d'une habitation existante au 23 rue Lucien Gueirard Prolongée, sur le territoire de la Commune de Sanary-sur-Mer, ensemble la décision de rejet du recours gracieux du 18 juillet 2024 porté par les requérants,

DECIDONS

Article 1: de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.

Article 2: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service

Juridique, sont chargées chacune en en ce qui la concerne de l'exécution de la

présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Article 3: Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il

sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 10 février 2025

w

VALLETVIAILE

Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 12/02/2025

Notifié le :

Publié le : 12/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la notification de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.